

honorifique. L'organisme s'occupant des noms géographiques devrait trancher toutes les questions relatives à des noms contestés et recommander à titre officiel l'adoption de tous les nouveaux noms ou changements de nom. Les décisions à prendre devraient s'inspirer d'une série de règles en matière de nomenclature, dont l'élaboration constituerait la première tâche de l'organisme. A cet effet, celui-ci devrait étudier attentivement les différents règlements actuellement en vigueur dans les pays qui possèdent depuis longtemps un tel organisme tout en tenant compte des conditions et des problèmes propres à son pays.

Il est à prévoir que les membres de cet organisme auront d'autres fonctions plus urgentes à remplir et il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'ils consacrent beaucoup de leur temps à l'exécution des décisions, sans parler de la consignation des résultats de leurs travaux, dont ils ne pourront pas se charger du tout. Il y aurait par conséquent intérêt à affecter à cet organisme un personnel dirigé par un secrétaire compétent, chargé de surveiller le travail quotidien de mise au point des noms, de consigner les résultats des travaux et qui pourrait, avec un peu d'expérience, prendre, au nom de l'organisme, des décisions en matière de noms courants non contestés.

Il serait préférable que le ministre dont relève l'organisme en question ne soit pas tenu d'approuver personnellement

toutes les décisions en matière de noms et qu'il délègue ces attributions au président de l'organisme ou au secrétaire, tout en se réservant le droit de se prononcer définitivement sur tout nom susceptible de donner lieu à une controverse publique ou de constituer une cause possible d'embarras pour le gouvernement. Il faut signaler aussi que, si l'on fait figurer dans la législation une disposition selon laquelle toute décision en matière de noms ne devient définitive qu'une fois publiée dans la presse ou au journal officiel, il peut en résulter des retards inutiles.

Il faut faire en sorte que les décisions en matière de noms reçoivent la plus large publicité de façon qu'ils soient admis et employés dans tout le pays. On y parvient dans une certaine mesure en faisant paraître ces décisions au journal officiel mais il faut aussi faire suivre ou accompagner cette parution de l'élaboration et de la publication d'une nomenclature nationale, qui devra être mise à jour de temps à autre, au fur et à mesure des besoins. Cette nomenclature devra identifier chaque entité par un nom, lui appliquer le terme générique approprié et la localiser par le moyen de coordonnées géographiques. Il peut y avoir intérêt à publier, à des intervalles réguliers ou irréguliers, les décisions prises entre deux révisions de la nomenclature nationale.

## EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

### Document présenté par la République fédérale d'Allemagne<sup>1</sup>

#### I. — PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation I du Groupe d'experts<sup>2</sup>.*

Nous sommes d'avis que la normalisation des noms géographiques à des fins internationales, dépend, comme il est indiqué au paragraphe 12 du deuxième rapport du Groupe d'experts<sup>3</sup>, de l'acceptation et de l'utilisation sur le plan international des noms géographiques, tels qu'ils sont fixés par les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques pour les divers pays et zones linguistiques. On ne pourra arriver à la normalisation internationale des noms géographiques que lorsque chaque pays aura déterminé la graphie officielle de ces noms pour son propre territoire.

Nous approuvons le point de vue selon lequel la constitution d'organismes s'occupant des noms géographiques en vue d'en coordonner, normaliser et déterminer les formes et la graphie, est indispensable à la normalisation nationale.

Dans le cas des pays qui constituent une fédération, des difficultés peuvent surgir du fait de la réglementation variable, applicable dans les divers Etats pour la détermination des noms géographiques. Il faut alors assurer la coordination et l'uniformisation des règlements et usages relatifs aux noms géographiques de tous les Etats formant la fédération s'ils possèdent une langue commune.

Les organismes chargés de la normalisation peuvent ainsi coordonner les noms géographiques pour des zones linguistiques communes, comme c'est le cas pour le Comité

permanent des noms géographiques qui est composé d'experts d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse.

La recommandation du Groupe d'experts selon laquelle les organismes s'occupant des noms géographiques devraient publier des nomenclatures des noms normalisés est importante du point de vue des procédures de normalisation tant nationales qu'internationales. De telles nomenclatures devraient être publiées à des intervalles variables pour tenir compte des additions et changements susceptibles d'intervenir dans les noms géographiques de communautés et de localités. L'indication de la nature et de l'étendue des détails topographiques serait souhaitable dans tous les cas.

La nécessité d'assurer une liaison entre les institutions nationales cartographiques et l'organisme national s'occupant des noms géographiques pour procéder à la normalisation nationale a été dûment soulignée par le Groupe d'experts. On pourrait ainsi atteindre le but d'une normalisation nationale, puisque les noms officiellement adoptés apparaîtraient sur toutes les cartes terrestres, marines et aéronautiques.

Nous sommes d'avis, en outre, qu'en uniformisant les noms géographiques la transcription typographique devrait être empruntée aux éditions les plus récentes de cartes et de plans cadastraux et que les formes écrites devraient prendre le pas sur les formes parlées ou les formes locales.

#### 2. — PRINCIPES UNIFORMES POUR LA NORMALISATION NATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation II du Groupe d'experts.*

La normalisation des noms géographiques par l'organisme national s'occupant des noms géographiques devrait être assurée conformément à des principes uniformes et d'une invariabilité rigoureuse s'appliquant aux zones linguistiques intéressées. Au nombre de ces principes devraient

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.11.

<sup>2</sup> Voir annexe, p. 157.

<sup>3</sup> Voir *Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques*, vol. I (publication des Nations Unies, n° de vente: F.68.I.9), annexe III.

figurer des règles relatives à la graphie des termes génériques et spécifiques, ainsi que des indications descriptives s'appliquant aux noms géographiques.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est d'avis que des règles générales précises fixant la graphie des formes variables de noms dans la même langue ne sauraient être établies. Chaque nom devra être approuvé comme cas particulier en fonction de la fréquence d'utilisation d'une graphie particulière dans les répertoires et sur les cartes, de la forme locale du nom et de la variante qui rend le mieux la signification du nom en question. Cela ne peut être fait que par la recherche et la connaissance des facteurs territoriaux et linguistiques inhérents à chaque nom de la zone linguistique considérée.

Notre gouvernement est d'avis que des critères absolus pour le maintien de noms établis ou leur remplacement par des noms nouveaux ne sauraient être établis comme principe général. Des changements apportés à des noms bien établis et très connus aboutiraient à la confusion, car les nouvelles formes de noms ne seraient que lentement admises et consacrées par l'usage. Souvent, la substitution de nouveaux noms sera une question de nécessité, comme dans le cas où deux lieux ayant des noms identiques sont toujours confondus, dans le cas où les noms ont un sens péjoratif, ou encore lorsque plusieurs communautés ou villes se sont réunies pour former une nouvelle communauté (par exemple les villes de Barmen et d'Elberfeld ont été fusionnées pour former la cité appelée actuellement «Wuppertal»).

Il est recommandé en outre, dans les cas où un nouveau nom a été substitué à un nom établi, que cette modification soit indiquée dans les répertoires officiels pendant un laps de temps suffisant pour éviter des erreurs et des confusions possibles. Ainsi, le nom ancien pourrait être donné entre parenthèses à la suite du nom nouveau.

### 3. — NORMALISATION DES FORMES ÉCRITES; EXAMEN DES RÈGLES GÉNÉRALES DE GRAPHIE; PROCÉDURE CONCERNANT LES FORMES DE NOMS HISTORIQUEMENT ÉTABLIES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation III du Groupe d'experts.*

Nous reconnaissons que la transcription systématique ne devrait pas avoir pour résultat de supprimer les éléments significatifs et caractéristiques des noms transcrits. Les formes de noms géographiques historiquement établies ne devraient pas être modifiées sans une raison pleinement justifiée.

L'uniformisation complète des formes écrites, y compris les entités génériques, peut occasionner des difficultés dans le cas où des noms officiellement admis et historiquement établis ont une graphie différente des règles graphiques appliquées actuellement. Par exemple, on écrit aujourd'hui «hafen» (port), «tal» (vallée) mais «Cuhaven», «Frankenthal» où les formes historiques les plus anciennes ont été conservées.

Les modifications officielles et nationales des règles de graphie pour les différentes zones linguistiques n'ont pas été abordées par le Groupe d'experts. Il est recommandé que, lorsque de telles modifications ont été officiellement admises pour les différents pays, elles soient dès lors reconnues sur le plan national et international et mises en application pour la transcription des noms géographiques. Par exemple, en danois le remplacement de «aa» par «å»; en suédois, le remplacement de «w» par «v»; en hongrois, le remplacement de «cz» par «c».

Nous souscrivons à la déclaration selon laquelle la normalisation des formes écrites des noms géographiques ne devrait pas être basée sur la traduction. Les noms établis, tels qu'ils sont utilisés dans les langues de minorités et d'autres langues différentes de la langue principale du pays, seront donc conservés en ce qui concerne leur usage graphique particulier. Pour les langues de minorités ou les dialectes n'ayant pas de formes écrites, cela impliquera la transcription de la notation phonémique particulière pour les langues en question. Pour plus ample examen de ce problème, se reporter au point 7 du présent exposé.

### 4. — UTILISATION DE NOMS IDENTIQUES POUR DIFFÉRENTES ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation IV du Groupe d'experts.*

Éviter entièrement les répétitions ne sera cependant pas possible dans tous les cas. On rencontrera une pléthore de noms identiques, ayant les mêmes termes génériques simplement du fait d'un développement historique commun et souvent dans des territoires voisins. Les noms de «Neudorf», «Kirchberg», «Rothorn», «Weissbach» (Ville-neuve, mont de l'Eglise, pic Rouge, rivière Blanche) sont des exemples de noms qui se répètent dans un grand nombre de régions en Allemagne. Dans de tels cas, des suffixes peuvent être ajoutés au nom existant établi pour éviter la confusion.

L'expérience démontre cependant qu'il existe des cas où il n'est pas possible d'ajouter des indications descriptives à deux entités portant un nom similaire — en particulier les montagnes et les cours d'eau. Par exemple, il existe en Allemagne deux cours d'eau importants qui portent le nom de «Kinzig»; dans ce cas on ne saurait les distinguer en ajoutant un terme descriptif supplémentaire.

Il est recommandé que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques proposent des suffixes pour des noms identiques en vue de faciliter le programme de normalisation nationale. Dans chaque cas, le suffixe à ajouter au nom devrait être tiré du nom désignant des entités géographiques établies (montagnes, cours d'eau, villes et agglomérations très connues) de la région où l'endroit est situé.

### 5. — CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX S'OCCUPANT DES NOMS GÉOGRAPHIQUES POUR L'ATTRIBUTION OFFICIELLE DE NOUVEAUX NOMS OU LE CHANGEMENT DES NOMS EXISTANTS

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation V du Groupe d'experts.*

Il est souhaitable que l'organisme national s'occupant des noms géographiques soit consulté lorsqu'il s'agit d'attribuer de nouveaux noms ou de changer des noms existants. Cette méthode serait valable aussi bien pour déterminer l'étendue des entités géographiques auxquelles des noms doivent être donnés que pour normaliser des formes écrites.

### 6. — INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES LORSQU'ON SE PROPOSE DE MODIFIER DES NOMS

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation VI du Groupe d'experts.*

Nous sommes d'avis que le fait d'informer le grand public, et de procéder à des consultations avec les personnes les

plus directement intéressées en cas de changement de nom, rendra plus acceptables les innovations que l'on se propose d'apporter. Ce sera le cas aussi bien lorsque pour l'usage normalisé un nom s'écarte de l'usage local que si les noms ou les graphies normalisés sont choisis parmi plusieurs variantes possibles. A cet égard, il convient de se reporter au point 2 de la section B du rapport présenté par la République fédérale d'Allemagne au titre du point 7 de l'ordre du jour, où il est indiqué que, dans ce pays, les communautés affectées sont consultées en cas de changements de noms envisagés.

#### 7. — FACILITÉS ACCORDÉES AUX PAYS AYANT PLUSIEURS LANGUES OFFICIELLES, DES LANGUES DE MINORITÉS, DES DIALECTES ET DES FORMES LINGUISTIQUES RÉGIONALES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation VII du Groupe d'experts.*

Un point d'une importance particulière, c'est la nécessité de tenir compte des noms géographiques qui diffèrent de ceux utilisés dans la langue principale du pays.

Un problème qui n'est pas examiné en détail dans la recommandation VII est celui des pays ayant plus d'une langue officielle ou des régions où les noms officiels sont empruntés à une langue de minorité. Dans ces cas, des difficultés surgissent pour la normalisation nationale des noms et affectent également l'usage international.

Les nomenclatures et les cartes officielles — pour l'usage national ou international — devraient comprendre les différentes formes de noms officiellement utilisés. Sur les cartes, ces noms variables ou doubles ne devraient être mentionnés que pour les territoires appartenant à la zone linguistique considérée.

Nous pensons que, dans la normalisation des noms, la préférence devrait être donnée aux formes de la langue parlée courante plutôt qu'aux formes locales ou dialectales. Cependant, dans les régions où les formes dialectales sont d'un usage courant — pour des termes génériques, etc. —, il ne faudrait pas changer ces dernières uniquement en vue d'assurer une normalisation nationale complète [par exemple quand la forme classique en haut allemand de «*Bühel*» (colline) prend la forme dialectale bavaroise «*Bichl*»; ou bien quand la forme classique en haut allemand de «*Bach*» (ruisseau) prend les formes du bas allemand nordique de «*Beck*» ou «*Becke*»]. Il en est de même pour les variantes locales — régionales ou isolées — où des graphies différentes correspondent au même terme générique: en allemand par exemple, «*-born*», «*-bronn*», «*brunn*» pour «*brunnen*» (puits, source).

#### 8. — DÉTERMINATION DE L'ÉTENDUE DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES NATURELS; NORMALISATION DES NOMS POUR LES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES ÉTENDUS

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation VIII du Groupe d'experts.*

La détermination en République fédérale d'Allemagne des limites et de l'étendue des détails topographiques naturels a facilité la normalisation nationale pour la graphie des noms de détails topographiques naturels. Toutes ces références se trouvent consignées dans le catalogue général des noms géographiques auquel on peut se reporter pour des questions générales ou particulières.

Les mesures proposées dans le paragraphe final de la recommandation VIII ont été appliquées dans le volume I

de *Duden, Wörterbuch Geographischer Namen* dans l'intérêt de la normalisation nationale et internationale.

Il ne semble pas possible d'appliquer pour le moment la proposition faite par le Groupe d'experts dans son deuxième rapport, sous le titre «Coopération internationale»<sup>4</sup>, selon laquelle les noms des entités géographiques s'étendant à plusieurs pays et zones linguistiques devraient recevoir une dénomination uniforme, applicable dans tous les pays intéressés. Chaque pays utilise un nom officiel qui se réfère à l'entité dans son ensemble, et chacun de ces noms est le résultat d'un long développement historique. Nous avons, par exemple, «Alpes» en français, «Alpen» en allemand, «Alpi» en italien; en Italie, «Alpi Pennine» en Suisse, «Alpes valaisannes»; en Allemagne, «Walliser Alpen». Pour le Danube, la forme bulgare et serbe est «Dunav», l'allemande «Donau», la hongroise «Duna», la slovaque «Dunaj». Le Rhin est «Rijn» en hollandais, «Rhein» en Allemand. Cependant, dans le cas de publications internationales imprimées dans une langue donnée, les noms des détails topographiques les plus importants s'étendant à plusieurs pays et zones linguistiques, comme les Alpes et les Carpates, devraient être donnés dans la forme en usage dans la langue choisie.

Dans le cas des océans et des mers baignant un certain nombre de pays différents, l'une des langues officielles de l'ONU pourrait être choisie pour les noms à utiliser à l'échelon international.

#### 9. — INDICATIONS RELATIVES AUX DIVISIONS ADMINISTRATIVES TELLES QU'ELLES SONT DONNÉES DANS LES NOMENCLATURES NATIONALES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation IX du Groupe d'experts.*

Dans la République fédérale d'Allemagne, les nomenclatures nationales donnent la liste des éléments des entités collectives et divisions administratives dans le *Gemeinde- und Ortsnamenverzeichnisse* selon le système suivant: *Länder; Regierungsbezirke; Landkreise* ou *Kreisfreie Städte; Gemeinden; Wohnplätze*.

#### 10. — PARTIES FACULTATIVES DES NOMS

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation X du Groupe d'experts.*

Nous sommes d'avis que les noms géographiques devraient autant que possible être utilisés sans leur partie facultative, du moment que ces parties facultatives ne font pas partie intégrante d'un nom donné.

La partie facultative d'un nom qui doit ou peut être utilisée ne peut être déterminée dans chaque cas que par les répertoires officiels de noms.

Nous sommes d'avis que la recommandation X devrait être élargie pour inclure la transcription des noms à la fois dans les répertoires officiels et sur les cartes officielles, pour les parties de noms qui sont des éléments intégrés et pour la normalisation à l'usage national et international.

En ce qui concerne les parties facultatives des noms, les répertoires officiels de la République fédérale d'Allemagne indiquent celles qui doivent être utilisées. Ces noms sont ceux-là mêmes qui sont utilisés sur les cartes topographiques officielles et comprennent à la fois des préfixes et des suffixes, par exemple: «Bad Homburg v.d. Höhe» (avec le préfixe «Bad» et le suffixe «vor der Höhe»); «Rothenburg

<sup>4</sup> Voir note 3.



ob der Tauber» (avec le suffixe «ob der Tauber»). Dans les deux cas, le préfixe ou le suffixe font partie intégrante du nom.

11. — DISTINCTION ENTRE LES TERMES GÉNÉRIQUES UTILISÉS COMME PARTIE INTÉGRANTE D'UN NOM OU COMME INDICATION DESCRIPTIVE

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XI du Groupe d'experts.*

En Allemagne, les noms géographiques avec des termes génériques se retrouvent le plus souvent liés à l'adjonction de «Gebirge» (montagne, chaîne de montagnes) comme dans «Ohmgebirge». Dans les cas où le terme générique ne fait pas partie intégrante du nom établi — comme «Egge» ou «Eggegebirge», «Eifel» ou «Eifelgebirge» —, la préférence est donnée à la forme la plus courte pour l'usage admis.

Dans les cas où la nature du détail topographique ne peut se déduire du nom même, il est nécessaire d'indiquer le type du détail topographique dans les nomenclatures ou répertoires officiels.

12. — SIGNIFICATION EXACTE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES («BEDEUTUNGSFELD»)

Nous sommes d'avis que l'application de la recommandation XII devrait être différée pour permettre des consultations et recherches ultérieures de la part d'experts en linguistique et en toponymie des différents pays et zones linguistiques intéressés.

Il nous semble que les problèmes immédiats de normalisation nationale et internationale des noms géographiques devraient avoir le pas sur les questions relatives à des programmes de recherche plus ambitieux. Ceux-ci nécessiteront dans chaque pays et zone linguistique la consultation de spécialistes en divers domaines avant que l'on puisse aboutir à des résultats tangibles.

Pour donner des renseignements historiques complets sur les noms géographiques d'une région quelconque, le personnel employé à cette tâche doit avoir une connaissance approfondie de la linguistique et de la géographie de la zone qui fait l'objet de recherches. La plupart des institutions administratives, cartographiques et géographiques qui s'occupent des diverses régions n'ont ni le personnel compétent ni le temps nécessaire pour se livrer à des recherches plus poussées en matière de noms.

13. — GLOSSAIRES GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XIII du Groupe d'experts.*

Il faudra quelque temps pour élaborer des glossaires à l'échelon national, notamment pour les langues possédant diverses formes grammaticales comme le genre, le nombre et le cas des termes génériques. Il y aurait avantage à ce que les différents glossaires nationaux soient coordonnés sur une base multilingue, afin que les cartographes et géographes des divers pays puissent les utiliser sur le plan international.

14. — VARIANTES SYNTAXIQUES OU GRAMMATICALES DE NOMS GÉOGRAPHIQUES IDENTIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XIV du Groupe d'experts.*

Ces variantes ne se rencontrent pas dans les noms géographiques allemands. Des formes prépositives peuvent être

données dans des cas spéciaux, par exemple: «Auf dem Acker» (chaîne de montagnes du Harz); «im hohen Rain» (nom de terrain); «Hinter der Hartmühle» (quartier très peuplé de la ville de Mayence).

15. — L'ARTICLE DÉFINI ET INDÉFINI EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE DES NOMS

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XV du Groupe d'experts.*

L'organisme national s'occupant des noms géographiques devrait déterminer, aux fins de la normalisation nationale, les noms dont l'article défini fait partie intégrante. En Allemagne, l'article défini n'est utilisé que dans des cas assez rares comme partie intégrante d'un nom, pour des régions terrestres, montagneuses, lacustres ou maritimes.

Nous reconnaissons que, dans les langues où il existe une forme définie et une forme indéfinie, l'organisme national s'occupant des noms géographiques devrait déterminer laquelle de ces deux formes doit être utilisée aux fins de la normalisation nationale.

16. — ABRÉVIATIONS D'ÉLÉMENTS DE NOMS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XVI du Groupe d'experts.*

Toutes les abréviations devraient être expliquées par les organismes nationaux chargés de s'occuper des noms géographiques. Il est recommandé que tous les noms géographiques dans les répertoires et cartes officiels soient donnés sous une forme non abrégée, pour l'usage tant national qu'international, car ces abréviations pourraient faire naître des malentendus.

17. — HARMONISATION DE LA TRANSCRIPTION TYPOGRAPHIQUE POUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES SIMILAIRES

*La recommandation XVII relative au problème 1 est justifiée.*

La République fédérale d'Allemagne estime que, dans la mesure du possible, la typographie devrait être uniforme pour les noms géographiques similaires comme par exemple «Gross Heide» (Luchow-Dannenberg) et «Grossheide» (Norden). Autant que possible, des règles graphiques uniformisées pour tous les noms géographiques devraient être appliquées dans chaque pays. En République fédérale d'Allemagne, ce principe est néanmoins difficile à appliquer du fait que chacun des États (*Länder*) est responsable de la graphie des noms dans les limites de sa juridiction. Changer les noms pour se conformer à des règles graphiques uniformes serait une procédure coûteuse.

Dans des pays comme l'Allemagne, où les noms ont des formes historiquement établies, qui ont été utilisées officiellement pendant fort longtemps, l'uniformisation complète n'est pas pour le moment réalisable.

18. — LOCALISATION DES DÉTAILS TOPOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XVIII du Groupe d'experts.*

19. — RENSEIGNEMENTS SUR LE GENRE, LE NOMBRE, LA FORME, L'ACCENT TONIQUE ET LA PRONONCIATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XIX du Groupe d'experts.*

Nous sommes d'avis que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques doivent donner dans les nomenclatures des renseignements sur le genre, le nombre, la forme définie ou indéfinie, l'accent tonique et la prononciation des noms géographiques. De toute évidence, cela devrait être le cas pour les nomenclatures destinées à un usage international.

Il est recommandé que, pour l'accent tonique et la prononciation, l'alphabet phonétique international de l'Association phonétique internationale soit préféré à un alphabet phonétique national. L'utilisation de l'alphabet phonétique international a été recommandée dans les «Spécifications» de la Carte internationale du monde au millionième (1962)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir *Conférence technique des Nations Unies sur la Carte internationale du monde au millionième*, vol. 2 (publication des Nations Unies, n° de vente: 63.I.20).

20. — DOCUMENTATION RELATIVE AUX NOMS GÉOGRAPHIQUES À FOURNIR PAR LES PAYS EMPLOYANT L'ALPHABET AMHARIQUE, ARABE OU THAÏ

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XX du Groupe d'experts.*

Nous reconnaissons que, pour arriver à une normalisation nationale, les pays employant les alphabets amharique, arabe ou thaï doivent réunir une documentation sur les noms géographiques. L'usage international ne peut se fonder que sur les résultats de la normalisation nationale. Pour plus amples observations, on est prié de se reporter au document présenté par la République fédérale d'Allemagne au titre du point 11 de l'ordre du jour.

21. — FORMES D'ÉCRITURE ALPHABÉTIQUE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PAYS QUI UTILISENT DES IDÉOGRAMMES

*Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuve la recommandation XXI du Groupe d'experts.*

Se reporter au document présenté par la République fédérale d'Allemagne au titre du point 11 de l'ordre du jour.

## LA RÈGLE DE L'ALPHABET LATIN

### Document présenté par le Royaume-Uni<sup>1</sup>

Depuis 25 ans, les travaux du Comité permanent des noms géographiques sont fermement établis sur la base de ce qu'il appelle la «Règle de l'alphabet latin», c'est-à-dire le principe en vertu duquel les formes officielles des noms géographiques étrangers sont adoptées si ces noms sont officiellement écrits ou officiellement transcrits en caractères latins.

La première partie de cette règle est aujourd'hui généralement reconnue. La plupart des pays utilisant l'alphabet latin adoptent sans changement l'orthographe des noms des autres pays utilisant le même alphabet. S'il n'est pas possible dans tous les cas de reproduire des signes diacritiques étrangers, la forme alphabétique fondamentale est cependant gardée sans modification. Toutefois, l'importance de la deuxième partie de cette règle est beaucoup moins largement reconnue et il peut être utile de la souligner en ce qui concerne la normalisation internationale. Elle s'applique aux pays qui, bien que leurs langues nationales n'utilisent pas l'alphabet latin, utilisent la forme latinisée de leurs noms à l'une ou l'autre des fins administratives suivantes:

L'établissement de cartes topographiques de base (par exemple, l'Irlande, l'Inde, le Pakistan, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, Mascate et Oman, le Koweït, les *Trucial States*, l'Arabie du Sud);

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru en anglais sous la cote E/CONF.53/L.57.

L'établissement de cartes à moyenne échelle périodiquement mises à jour (par exemple, Israël);

L'établissement de cartes bilingues (par exemple, Ceylan, la République arabe unie, le Liban, la Syrie, le Soudan, la Jordanie, la Thaïlande, le Laos, le Cambodge, la Libye, l'Arabie Saoudite, l'Ethiopie, la Birmanie).

La règle ne s'applique pas aux cartes à petite échelle publiées officiellement en caractères latins à des fins non administratives comme l'information ou le tourisme.

Les avantages qu'offrent pour la normalisation ces centaines de milliers de noms latinisés, répartis dans de vastes régions du monde, devraient, semble-t-il, s'imposer, et pourtant l'on trouve assez fréquemment, dans des atlas, des cartes à petite échelle ou des nomenclatures, des translittérations de noms de l'Inde à partir de l'hindi ou de noms du Pakistan à partir de l'ourdou ou du bengali, des noms d'Israël ou de la République arabe unie latinisés selon des systèmes différents de ceux qu'utilise le Service topographique de chacun de ces pays, etc.

Il est vrai que ces systèmes administratifs de latinisation ne correspondent pas toujours exactement à la véritable forme du nom intéressé dans la langue nationale et il conviendrait, dans ce cas, que la nomenclature nationale le mentionne.

## EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS

### Document présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>1</sup>

#### *Recommandation I<sup>2</sup>*

La délégation de l'URSS partage l'opinion des experts quant à la nécessité que tous les pays créent un organisme national chargé de la normalisation des noms géogra-

<sup>1</sup> Le texte original de ce document, soumis en anglais, a paru sous la cote E/CONF.53/L.47.

<sup>2</sup> Les titres se réfèrent aux recommandations contenues dans le premier rapport du Groupe d'experts (voir annexe, p. 157).

phiques. Ces organismes doivent avoir des responsabilités et des fonctions définies de façon précise; ils doivent se réunir régulièrement et s'acquitter de leur tâche conformément à un programme.

Les organismes nationaux chargés de s'occuper des noms géographiques doivent coopérer avec les services de l'Etat, les ministères, les administrations, les maisons d'édition et d'autres organismes afin que la normalisation des noms